

Déposé le : 27-03-2018

N° : CSSS-114

Secrétaire : M20

**AMENDEMENT**

**LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT  
LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES  
DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

(P.L. N° 157)

**Article 12 (11 de la Loi encadrant le cannabis)**

Modifier l'article 11 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 3° du premier alinéa, de « au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, aux heures où les personnes qui offrent ces services y reçoivent des enfants » par « , qu'ils soient fournis par des personnes reconnues ou non à titre de responsable de tels services en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, aux heures où ces personnes y reçoivent des enfants »;

2° par la suppression, dans le paragraphe 13° du premier alinéa, de « de brasserie, de taverne ou »;

3° par le remplacement, dans le dernier alinéa, de « à l'effet qu'il ne s'agit pas de cannabis » par « selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis ».

## **AMENDEMENT**

### **LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**(P.L. N° 157)**

#### **Article 12 (15 de la Loi encadrant le cannabis)**

Modifier l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement dans le dernier alinéa, de « à l'effet qu'il ne s'agit pas de cannabis » par « selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis ».